

# LoCassaire

tarnés



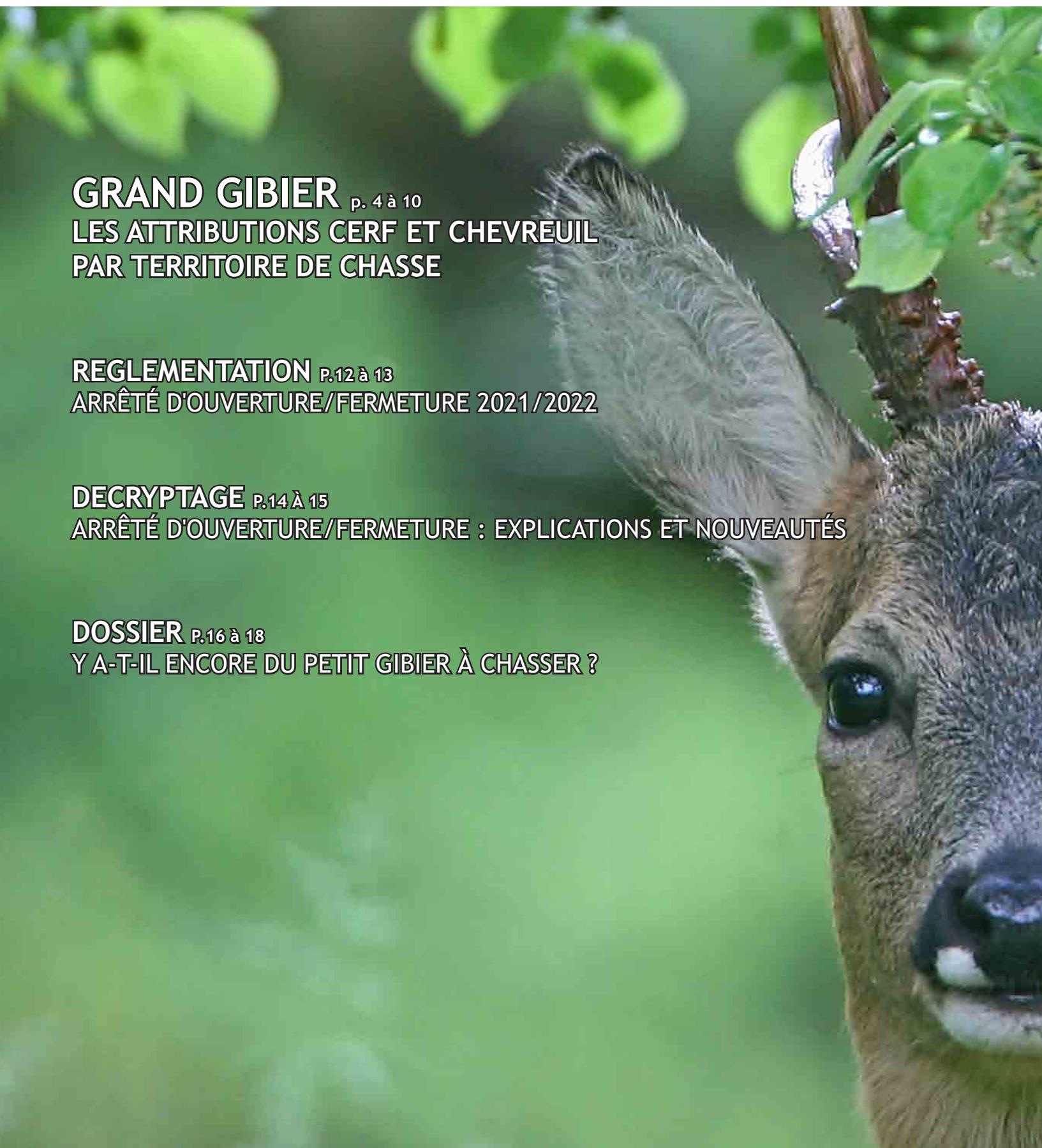
N° 62 - Trimestriel - Août 2021 - 1€

**GRAND GIBIER** p. 4 à 10  
LES ATTRIBUTIONS CERF ET CHEVREUIL  
PAR TERRITOIRE DE CHASSE

**REGLEMENTATION** p.12 à 13  
ARRÊTÉ D'OUVERTURE/FERMETURE 2021/2022

**DECRYPTAGE** p.14 à 15  
ARRÊTÉ D'OUVERTURE/FERMETURE : EXPLICATIONS ET NOUVEAUTÉS

**DOSSIER** p.16 à 18  
Y A-T-IL ENCORE DU PETIT GIBIER À CHASSER ?



# Edito



**C**e début d'été a vu un conseil régional se renouveler. Quel que soit nos opinions politiques, nous pouvons féliciter Mme Delga de son élection, et en tant que chasseurs, se réjouir que dans sa majorité, certains partis ne soient pas présents, tant ils souhaitent la mort de la chasse en général et la chasse populaire en particulier. Max Alliès, maire et administrateur de la FDC de l'Hérault a obtenu la délégation chasse et pêche et traditions taurines. Il remplace Ferdinand Jaoul qui prend une retraite bien méritée. Nous pouvons le remercier de l'énorme travail réalisé pour la chasse en occitanie. Nous avons donc un nouvel interlocuteur de choix pour poursuivre le partenariat déjà bien établi.

Dans le Tarn, M. Ramond a su élargir sa majorité et a été réélu président du Conseil Départemental.

Nous l'en félicitons également. Nous pouvons ainsi compter sur une collaboration encore plus étroite avec ses services, qui nous ont déjà permis de réaliser de nombreux projets, autant à l'échelle du département que localement.

Au niveau national, les choses ne sont pas aussi satisfaisantes : les informations sur l'évolution de la crise sanitaire sont variables, et les décisions ministérielles en lien avec la chasse ne sont pas réjouissantes. Pour autant, votre Fédération reste mobilisée pour défendre la chasse et toutes ses pratiques. En fin d'année, nous devrons démontrer que certaines espèces doivent être classées « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dommages ». Espérons que sur ce dossier au moins, les données apportées par le monde de la chasse seront reconnues et valorisées. Nous comptons sur vous pour faire remonter l'ensemble des constats de dommages dont vous avez connaissance. A cet effet, vous trouverez dans cette revue le formulaire à utiliser et dupliquer autant que nécessaire.

Pour parfaire votre information, vous trouverez aussi dans ce numéro, un petit résumé de l'épisode regrettable que nous avons vécu avec l'évolution des modalités de chasse du sanglier. Les relations avec la DDT sont arrivées à un niveau particulièrement dégradé. Je le regrette vivement. La Fédération doit travailler en étroite collaboration avec cette administration et en toute confiance. Je souhaite, et je ferai tout ce qui m'est possible pour que cela soit de nouveau le cas.

Mais ne boudons pas notre plaisir. Nous y sommes ! L'ouverture générale de la chasse est là, à portée de fusils. Oublions ces tracasseries, et faisons en sorte que la passion l'emporte. La joie nous remplit à l'idée de ressortir le fusil, l'arc ou la carabine. Les chiens pourront s'en donner à cœur joie et nous allons retrouver nos compagnons de chasse, dans une bonne humeur partagée.

Je vous demanderai, pour que la saison se déroule convenablement, d'appliquer les règles qui s'imposent, qu'elles soient de sécurité ... ou sanitaires ! ■

**Francis BELLESELVE**  
Président de la Fédération  
des Chasseurs du Tarn



Encarté avec ce numéro,  
le catalogue chasse Ducatillon

## Sommaire

**3 - MALADIE D'AUJESZKY**

**16 à 18 - DOSSIER : PETIT GIBIER**

**4 à 10 - ATTRIBUTIONS GRAND GIBIER**

**19 - ACTIONS POUR LES MILIEUX**

**11 - ATTAQUES CONTRE LA CHASSE**

**20 - LES CHASSEURS SOLICITÉS POUR DES ANIMATIONS NATURE**

**12 à 13 - ARRÊTÉ OUVERTURE/FERMETURE**

**21 à 22 - BRÈVES**

**14 à 15 - LES NOUVEAUTÉS DE L'ARRÊTÉ**

**23 - LA PHOTO DU MOIS**

**Lo Cassaire Tarnés** - Le magazine trimestriel de la fédération départementale des chasseurs du Tarn - Chemin du séminaire du Roc 81012 ALBI Cedex 9 - 05.63.49.19.00 (Fax : 05.63.47.14.78) www.chasse-nature-occitanie.fr - **Directeur de la publication:** Francis BELLESELVE - **Rédaction:** FDC81 - **Photo de couverture :** D.GEST - **Impression:** Impact Imprimerie - N° 483 ZAC des Vautes 34980 SAINT GELY DU FESC - **Tirage :** 8000 exemplaires de la revue et avec ce numéro le livret Ducatillon (32 pages) ainsi qu'une feuille volante d'attestation de dommages- **Commission paritaire:** 0623 G88164- **ISSN:** 1951-9109 - Dépôt légal à parution.

# La maladie Aujeszky : vigilance pour nos chiens

► **Ce virus qui circule chez les sangliers peut se transmettre aux chiens, entraînant de façon systématique leur mort.**

## Contexte

Des cas de maladie d'Aujeszky chez les chiens de chasse sont régulièrement rapportés au réseau fédéral, en lien avec la circulation du virus chez les sangliers sauvages. Chaque hiver, en période de chasse, une dizaine de cas sont diagnostiqués en France, ce nombre étant probablement sous-estimé faute de signalement par les chasseurs, de déclaration par les vétérinaires, d'analyses de confirmation ou de difficulté de centralisation de l'information. Ces dernières années, la tendance semble être à une augmentation de la déclaration des cas.

## Description de la maladie

La maladie d'Aujeszky est due à un virus herpétique. Elle touche habituellement les suidés (porcs et sangliers) mais peut toucher accidentellement les carnivores (chiens, chats) et les ruminants.

**L'Homme n'est pas sensible à ce virus.** Les carnivores et les ruminants atteints meurent de cette maladie. Seuls les porcs et les sangliers peuvent en guérir et constituent alors des réservoirs à vie de virus, et peuvent le ré-excréter à la faveur d'un stress.

La maladie se transmet par voie directe lors de contacts rapprochés entre individus infectés, porcs ou

sangliers, mais aussi par voie indirecte via du matériel souillé ou ingestion d'aliments à base de viande de porc ou sanglier infectés.

**La contamination** de chiens de chasse au sanglier peut donc avoir lieu lors de la chasse, en particulier pour les chiens allant au contact lors du ferme.

**Les symptômes** vont principalement constituer en des troubles nerveux et du comportement, avec du prurit (grattage), pouvant aller jusqu'à des lésions très graves. Leur mort est systématique.

La maladie d'Aujeszky circulait en France dans les élevages porcins jusqu'en 2008. Depuis, un programme d'assainissement en élevage a permis à la France d'être déclarée indemne d'Aujeszky en élevage. Mais on sait que la maladie d'Aujeszky est toujours présente chez les sangliers dans certaines zones géographiques.

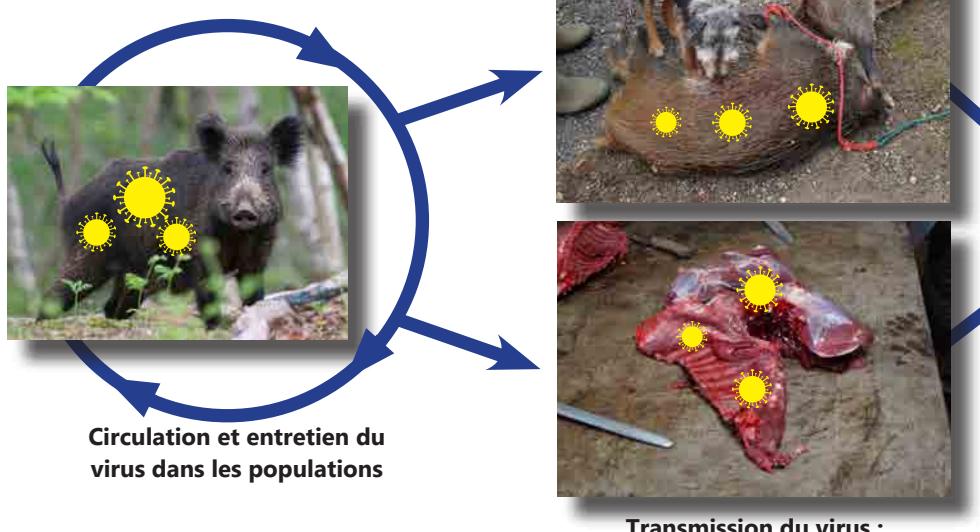
## Un vaccin non spécifique au chien

Compte-tenu de ce contexte d'expansion apparente et de l'expression clinique très impressionnante chez le chien, qui aboutit systématiquement à sa mort, cette maladie suscite de nombreuses demandes de vaccination des chiens des chasseurs de sangliers. Cependant **il n'existe pas de vaccin**

ayant une autorisation de mise sur le marché pour cette espèce. Le seul vaccin à virus inactivé existant en Europe est commercialisé pour les porcs. Cela signifie que le protocole vaccinal chez les chiens n'est pas connu, que l'efficacité de ce vaccin pour cette espèce n'a pas été étudiée. Enfin que l'on n'en connaît pas les éventuels effets secondaires. Dans un tel contexte, la vaccination doit être portée par les vétérinaires qui en endosseront alors la responsabilité.

D'autre part, il est à signaler que depuis le début de l'année 2021, un groupe de suivi de la surveillance de cette maladie a démarré ses travaux dans le cadre de la Plateforme Nationale d'Epidémirosurveillance en Santé Animale. Ce groupe est co-animé par la Coopération Agricole et la Fédération Nationale des Chasseurs, avec des objectifs de suivis et de surveillance de la maladie.

Dans ce cadre, un premier recensement des études de cette maladie menées ces 10 dernières années chez les sangliers sauvages va être réalisé par ce groupe de travail. Des remontées d'information de toutes les Fédérations Départementales sont en cours afin d'alimenter ces travaux. ■



**Chien infecté :  
taux de décès de 100%**

# Les plans de chasse grand gibier, saison 2021/2022

## Cerf élaphe

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
1010104	SAUZIERE ST JEAN (LA)	1525	4
1010105	RABASTENS	3392	1
1010106	TAURIAC *	991	0
1020201	CASTELNAU DE MONTMIRAL	1825	5
1020202	SAINT JEAN DU CAUSSE	535	3
1020203	GPT ST HUBERT	960	12
1020205	MARTY Jean-Claude	72	2
1020206	LITTRE & SAUZE	460	12
1020207	PUYCELCI	1760	24
1020208	LARROQUE	1257	40
1020209	COSTE Alain (Abriols)	211	13
1020210	OFFICE NATIONAL DES FORêTS	3530	117
1020211	PLAISIRS DE LA CHASSE	476	8
1020212	PUYCELCI LES BARRIERES	1265	3
1020213	DIANE COTE GRESIGNE	738	16
1020214	PRADELLES (LES)	503	5
1020218	CAMPAGNAC ROUMEGOUSE	233	2
1020222	AMICALE RIEULONG-VERE	464	5
1020230	VERRIERS (LES)	1107	18
1020234	SAINT MARTIN SUR VERE	1115	15
1020246	O.N.F. GRESIGNE (lot n°2 - Equipage Grésigne)	3530	7
1020247	O.N.F. GRESIGNE (lot n°3)	3530	22
1030301	ASSOCIATION DU CAUSSE DE PENNE	640	15
1030303	PENNE	2707	41
1030304	COSTE Alain (Penne)	90	2
1030305	ITZAC	877	4
1030306	TONNAC	1194	5
1030308	VAOUR-ROUSSAYROLLES	1290	18
1030309	SAINT MICHEL DE VAX	527	6
1030310	AMICALE DE LA CROIX BLANCHE	419	17
1030311	MILHARS	1348	18
1030312	MOUZIEYS - PANENS	2739	24
1030313	MONTROSIER	262	17
1030314	VINDRAC-LOUBERS	1250	5
1030322	PENNE DU PECH	652	10
1030329	VIGNIER Yves - SCI VENAMIRO	249	3
1030331	CHENES VERTS	703	21
1030334	NORMAN Herwig & DE BRABANDERE Catherine	441	2
1040401	CESTAYROLIS	1006	2
1040402	FRAUSSEILLES	2355	2
1040403	NOAILLES	665	2
1040406	CAHUZAC SUR VERE	1222	1
1040412	ALOS VIEUX ANDILLAC	1387	2

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
2010501	RIOLS (LE)	621	5
2010502	SAINT MARTIN LAGUEPIE	716	11
2010503	LACAMAR	1800	1
2010504	SAINT MARCEL CAMPES	987	2
2010505	SALLIES	772	1
2010507	SEGUR (LE)	1364	1
2010508	SAINT CHRISTOPHE	1500	3
2010511	JOUQUEVIEL *	773	0
2010519	MONTIRAT LAGARDE VIAUR	482	1
2010521	GOUDOFFRE Michel (GPF Bouygue Combenègre) *	466	0
2010537	MONTIRAT 3 VALLEES	1527	1
2020601	VALENCE D'ALBI	2015	1
2020603	DOURN (LE)	3412	8
2020606	TREBAS	480	1
2020610	CRESPIN	1149	2
2020612	PADIES	1502	6
2020614	COURRIS	712	5
2020615	SAINT JULIEN GAULENE *	1497	0
2020617	LEDAS LACAPELLE PINET	1258	5
2020628	CADIX - FRAYSSINES	2013	4
3010801	COMBEFA	653	1
3010802	LIVERS CAZELLES	1127	1
3010803	LABASTIDE GABAUSSE	644	1
3010804	VIRAC	1112	2
3010806	CAGNAC *	419	0
3010810	CAGNAC ST SERNIN	1084	6
3010814	MAILHOC	1059	2
3010817	TAIX ST HUBERT	347	1
4011302	MURAT SUR VEBRE	8115	2
4011305	BARRE	1507	1
4011309	GPF Senausses - VIDAL Rolland	244	1
4011314	JOUGLA	149	1
4021405	VIANE	3730	2
4021419	GIJOUNET	897	2
5021902	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°1 - Diane des Consuls)	4096	1
Total département du TARN			633

\* demande en cours d'instruction : contrôle des baux pour vérifier la cohérence du territoire (seuil de 300ha).

# Chevreuil

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
1010100	MEZENS	543	18
1010101	GRAZAC	2174	55
1010102	BEAUVAIS	1170	22
1010103	SALVAGNAC	1703	42
1010104	SAUZIERE ST JEAN (LA)	1525	30
1010105	RABASTENS	3392	60
1010106	TAURIAC	991	27
1010107	ROQUEMAURE	1062	37
1010108	MONTGAILLARD	1142	24
1010109	LISLE SUR TARN	4235	110
1010110	SAINT URCISSE MONTDURAUSSE	2947	58
1010111	MONTVALEN	800	15
1010114	REAL ROQUEMAURE	576	18
1010115	CHASSAIGNE Pierre	186	6
1010117	SAINT MARTIN DE LA CESQUIERE	510	15
1010120	LAGASSE Jean Pierre	83	2
1010124	AMICALE DE LASTOURS	320	17
1010125	TROUCHE CHRISTIAN	121	1
1010126	ASSOCIATION DE CHASSE DE CAVALADE	205	4
1010127	STE DE CHASSE DES GAROUS	224	5
1010128	TEISSEDRE XAVIER	110	4
1010129	TAILLEFER GILLES	122	3
1020201	CASTELNAU DE MONTMIRAL	1825	40
1020202	SAINT JEAN DU CAUSSE	535	35
1020203	GPT ST HUBERT	960	45
1020205	MARTY Jean-Claude	72	2
1020206	LITTRE & SAUZE	460	30
1020207	PUYCELCI	1760	55
1020208	LARROQUE	1257	45
1020209	COSTE Alain (Abriols)	211	4
1020210	OFFICE NATIONAL DES FORêTS	3530	15
1020211	PLAISIRS DE LA CHASSE	476	25
1020212	PUYCELCI LES BARRIERES	1265	42
1020213	DIANE COTE GRESIGNE	738	27
1020214	PRADELLES (LES)	503	15
1020218	CAMPAGNAC ROUMEGOUSE	233	9
1020221	CHASSEURS DES TAILLEFERS	172	3
1020222	AMICALE RIEULONG-VERE	464	25
1020224	MAZIERES	368	11
1020230	VERRIERS (LES)	1107	60
1020234	SAINT MARTIN SUR VERE	1115	25
1020241	BAPTISTE Philippe	207	7
1020243	FAJOLLES Diane	94	1
1030301	ASSOCIATION DU CAUSSE DE PENNE	640	30
1030303	PENNE	2707	45
1030304	COSTE Alain (Penne)	90	1
1030305	ITZAC	877	28
1030306	TONNAC	1194	33
1030308	VAOUR-ROUSSAYROLLES	1290	60

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
1030309	SAINT MICHEL DE VAX	527	14
1030310	AMICALE DE LA CROIX BLANCHE	419	21
1030311	MILHARS	1348	20
1030312	MOUZIEYS - PANENS	2739	66
1030313	MONTROSIER	262	18
1030314	VINDRAC-LOUBERS	1250	45
1030315	PENNE CAPUCIN	255	8
1030320	CORDES	520	6
1030322	PENNE DU PECH	652	25
1030328	GIRON Jean-Jacques	140	8
1030329	VIGNIER Yves - SCI VENAMIRO	249	2
1030330	COSTES Pierre & Didier	165	2
1030331	CHENES VERTS	703	26
1030333	BALSAMO Pierre	335	10
1030334	NORMAN Herwig & DE BRABANDERE Catherine	441	5
1040401	CESTAYROL	1006	28
1040402	FRAUSSEILLES	2355	40
1040403	NOAILLES	665	20
1040404	PARISOT DES CALMETTES	1141	20
1040405	CASTANET	574	17
1040406	CAHUZAC SUR VERE	1222	27
1040407	TECOU FOMBRUNE	378	9
1040408	GAILLAC	2020	35
1040409	GAILLAC MAS	439	7
1040410	BRENS VACAN	783	14
1040411	MONTELS	277	16
1040412	ALOS VIEUX ANDILLAC	1387	45
1040414	PARISOT	1202	15
1040415	PEYROLE	629	10
1040416	MONTANS BELLUSIE	415	5
1040417	TECOU	538	9
1040420	LOUPIAC	760	24
1040423	MONTANS ST MARTIN	1079	10
1040424	GAILLAC HAUT TAUZIES	462	10
1040425	TECOU BERGOUGNE	300	7
1040427	DIANE DE MONTANS	1092	22
1040429	SAINT LAURENT DE BOSGROS	372	7
1040430	ANDRIEU Nicolas	132	4
1040433	COUFOULEUX	1573	23
1040434	BROZE	145	10
1040435	FAYSSAC	519	12
1040436	LABASTIDE DE LEVIS	672	10
1040437	LAGRAVE	304	15
1040438	RIVIERES	557	7
1040439	SENOUILLC	895	12
1040441	GPT CHASSEURS DE ST ANTOINE	537	11
1040442	BERNAC	473	6
1040443	PARISOT PLAINES (LES)	347	6

# Plan de chasse

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022	MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
1040446	CHASSE PRIVEE DE LA CANDELIE	366	6	2020628	CADIX - FRAYSSINES	2013	17
1040449	COSTE Alain (Gaillac)	133	5	2020644	DIANE DE MOULARES	493	15
2010501	RIOLS (LE)	621	16	2020648	ASSOC ST HUBERT ARTHES-ST GREGOIRE	270	5
2010502	SAINT MARTIN LAGUEPIE	716	20	2020653	GPT CHASSEURS ST CIRGUE	558	10
2010503	LACAMAR	1800	28	2020655	GPT DE PROPRIETAIRES ASSAC-COURRIS	281	3
2010504	SAINT MARCEL CAMPES	987	27	2030701	SAINT ANDRE D'ALBAN	1530	25
2010505	SALLES	772	19	2030702	MIOLLES	1100	16
2010506	LAPARROUQUIAL	847	15	2030703	MASSALS	1414	16
2010507	SEGUR (LE)	1364	35	2030704	SAINT JEAN DE JEANNES	2620	38
2010508	SAINT CHRISTOPHE	1500	30	2030705	TEILLET	1357	23
2010511	JOUQUEVIEL	773	25	2030706	SAINT ANTONIN LACALM	1170	22
2010512	MIRANDOL BOURGNOUNAC	3932	25	2030707	AMBIALET	2591	35
2010513	TREVEN ST HUBERT	1148	22	2030708	CURVALLE	1197	17
2010514	MONESTIES	1094	22	2030709	FRAYSSSE	667	20
2010515	ALMAYRAC	1000	26	2030710	TRAVET (LE)	824	9
2010516	SAINTE GEMME	1255	32	2030712	NOTRE DAME D'OURTIQUET	676	13
2010517	ACCA PAMPELONNE	2692	60	2030713	ALBAN - PAULINET	470	3
2010518	TANUS	1012	20	2030714	VILLEFRANCHE D'ALBI	2198	26
2010519	MONTIRAT LAGARDE VIAUR	482	20	2030715	SAINT LIEUX LAFENASSE	1048	12
2010520	DIANE ST HIPPOLYTE	175	10	2030716	TERRE CLAPIER	732	10
2010521	GOUDOFFRE Michel (GPF Bouygue Combenègre)	466	6	2030721	ROUMEGOUX	1014	18
2010523	GPF MONESTIES	661	10	2030722	MARSAL	402	10
2010528	TREVEN ST PIERRE	499	8	2030723	DIANE DE ROQUEBLANQUE	93	6
2010530	MILLE Eric	172	5	2030727	DIANE DE LA COMBIE	230	5
2010531	ASSOCIATION LOUS SINGLARS	335	5	2030728	MASSALS POMMARDELLE	846	14
2010534	JULIA Dominique	85	2	2030731	COTEAUX DE LA MINE	225	5
2010535	VIDAL Daniel	136	4	2030732	BARTHE André	232	5
2010536	VIGROUX Yoann	78	3	2030734	FABRE ROBERT	651	11
2010537	MONTIRAT 3 VALLEES	1527	42	2030735	ASSOCIATION LACALM ET BONNEVAL	324	7
2020601	VALENCE D'ALBI	2015	18	2030736	GP Curvalle CARAYON Louis	521	7
2020602	SAINT CIRGUE	688	14	2030739	ASSOCIATION DES 3 ROCS (Miolles)	185	17
2020603	DOURN (LE)	3412	40	2030743	PAULINET AMIS ET CHASSEURS	357	8
2020605	VALDERIES	1623	24	2030747	MASSALS LOISIR CHASSE	851	12
2020606	TREBAS	480	7	2030748	SAQUET Jean-Michel	224	5
2020607	ANDOUQUE	1595	20	2030749	RAYSSAC BOUY'S DADOU (St Antonin de Lacalm)	135	3
2020608	ARTHES	480	11	2030750	RAYSSAC BOUY'S DADOU (Teillet)	112	2
2020610	CRESPIN	1149	12	2030751	ASSOCIATION LACALM ET BONNEVAL (Le Fraysse)	227	5
2020611	SAINT GREGOIRE	766	18	2030752	ALBAN - CURVALLE	359	3
2020612	PADIES	1502	16	2030753	DE LANGAUTIER BEATRIX	216	3
2020613	SAINT JEAN DE MARCEL	1161	14	2030755	SAQUET Jean-Michel (Le Fraysse) *	310	0
2020614	COURRIS	712	19	3010801	COMBEFA	653	18
2020615	SAINT JULIEN GAULENE	1497	15	3010802	LIVERS CAZELLES	1127	24
2020616	FAUSSERGUES	1300	11	3010803	LABASTIDE GABAUSSE	644	22
2020617	LEDAS LACAPELLE PINET	1258	16	3010804	VIRAC	1112	25
2020618	SAUSSENAC	1319	18	3010805	GARRIC	1515	30
2020619	SERENAC	1460	24	3010806	CAGNAC	419	15
2020620	CRESPINET	596	16	3010807	ROSIERES	1021	20
2020621	MOULARES	1188	25	3010808	LESCURE D'ALBI	1115	24
2020625	MONTAURIOL TREBAN	659	15	3010809	VILLENEUVE S/ VERE	1365	25

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
3010810	CAGNAC ST SERNIN	1084	32
3010811	CASTELNAU DE LEVIS LA TRONQUE	678	16
3010812	DIANE BLAYAISE ET BENEDICTINE	222	10
3010814	MAILHOC	1059	20
3010815	SAINTE CROIX	792	20
3010817	TAIX ST HUBERT	347	10
3010818	CASTELNAU DE LEVIS	505	12
3010819	MILHAVET	323	8
3010825	VIGROUX Yoann (Livers-Cazelles)	135	3
3010827	BRUEL PIERRE	139	3
3020901	MOUZIEYS TEULET	956	18
3020902	RONEL	1132	15
3020903	LOMBERS	2197	18
3020904	FREJAIROLLES	1369	14
3020905	CADALEN	3530	24
3020906	SAINT JUERY-CUNAC	612	13
3020907	LAMILLARIE	1173	13
3020908	DENAT	1263	16
3020909	BELLEGARDE	900	18
3020910	LABESSIERE CANDEIL COMMUNALE	1190	12
3020911	FAUCH	1123	20
3020912	CADALEN MONTPEYROUX	450	5
3020913	FLORENTIN	649	14
3020917	ROUFFIAC	951	13
3020918	REALMONT	510	7
3020919	LABOUTARIE-SIEURAC	1111	14
3020920	CUNAC - CAMBON	433	7
3020921	STE DE CHASSE LES PUECHS	498	8
3020922	POULAN POUZOLS	1011	6
3020924	CARLUS	833	12
3020936	AUSSAC	494	1
3020939	LA DIANE LABASTIDE DENAT	232	2
3020941	LASGRAISSES	1004	5
3020943	ORBAN	326	3
3020944	PUYGOUZON	522	8
3020945	CHASSE ET NATURE PASSION	622	3
3020948	ASSOCIATION CALEPPE CASTELMUSQUET	108	1
3020949	LES OUAILLES DE CHAPAIZE	259	7
3020953	LES TROIS PILIERS	126	3
3020954	ALBI PEYRET	262	4
3020955	AMICALE DU RUISSEAU D'AGROS	426	3
3020957	BARTHE Sébastien	195	3
3020958	JALBY Christian	219	3
3031101	GF ST AUGUSTIN - BOITTIN Eric	594	28
3031102	SAINT GENEST DE CONTEST	822	12
3031103	CASTRES	905	13
3031104	CUQ LES VIELMUR	1340	14
3031105	CASTRES LA PARULLE	325	9
3031106	CASTRES PIOCH DE MONFANET	202	6
3031107	PUYBEGON COMBAL	733	17
3031108	VALDURENQUE	580	8

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
3031109	PEYREGOUX-VENES	2392	25
3031110	BUSQUE	710	9
3031111	DAMIATTE	1870	30
3031112	MONTFA	628	12
3031113	SERVIES	1047	20
3031114	CAUCALIERES	346	7
3031115	MISSECLE	171	4
3031116	PUYCALVEL	662	16
3031117	CABANES	767	14
3031118	DAMIATTE PLATEAUX ST MARTIN	1036	22
3031120	MOULAYRES	574	8
3031121	GIROUSSENS SPCRG	702	12
3031122	SAINT GAUZENS	1212	18
3031123	MILITAIRE DU CAUSSE	785	8
3031124	LA RENAUDIERE (Valdurenque)	128	3
3031127	SAINT JEAN DE VALS	356	11
3031128	FIAC	1108	10
3031129	CASTRES PEYROUX	748	9
3031131	GIROUSSENS SCCG	1758	22
3031132	GRAULHET	2751	17
3031133	JULIEN Henri	234	6
3031135	BROUSSE	1160	13
3031136	LABASTIDE ST GEORGES	225	2
3031137	LABOULBENE	1830	5
3031138	CASTRES PUECH AURIOL	1022	7
3031139	GIROUSSENS ST ANATOLE	604	12
3031140	GRAULHET LA DURANTIE	468	13
3031142	CASTRES LA LAUGERIE	469	11
3031143	CASTRES CAMPANS	360	5
3031144	MONTDRAGON	978	13
3031145	PUYBEGON	978	13
3031148	FIAC SYNDICAT	538	6
3031149	LAUTREC	3062	30
3031150	CASTRES ST LAURENT	630	2
3031170	BOYO SERGE	118	2
3031174	GRIGOLATO ALBERT	153	2
3031178	SAINT JULIEN DU PUY	1268	16
3031181	FIAC SYNDICAT DE BRAZIS	515	7
3031183	LA VERNIERE-Raymond Claude	177	2
3031185	CARBES	487	4
3031188	AMBRES	806	15
3031189	BRIATEXE	630	9
3031190	FREJEVILLE	705	5
3031193	VIELMUR PLAINE BASSE	167	1
3031194	VIELMUR SUR AGOUT	358	4
3031203	DIANE MISSECLOISE	335	6
3031208	ASSOCIATION DES CHASSEURS DES RIVES DU GANOBRE	178	5
3031209	BARTHE PIERRE	171	3
3031210	AMICALE DES CHASSEURS DE CANTEMERLE	332	7
3031213	GFA DE PRATNAU	203	3

# Plan de chasse

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022	MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
3031216	MIKLASZEWSKI Laurent	278	6	4031513	MONTREDON LA LAUTARDIE	944	18
3031217	BOUCHAREB DJELLOUL	108	4	4031514	GP D'ARIFAT	1314	25
3031218	DAMIATTE PLATEAUX ST MARTIN (Moulayres)	137	2	4031515	MASNAU MASSUGUIES	2194	35
4011301	O.N.F. MURAT SUR VEBRE	265	8	4031517	ARIFAT SALCLAS	1356	12
4011302	MURAT SUR VEBRE	8115	59	4031518	SAINT PIERRE TRIVISY ST HUBERT	609	11
4011303	NAGES	4596	60	4031520	SAINT PIERRE LA GRINGARIE	145	4
4011304	MOULIN MAGE	1429	26	4031521	MONTREDON DU MARCASSIN	579	10
4011305	BARRE	1507	20	4031522	MONTREDON PROPRIETAIRES	1904	35
4011306	LA FENETRE DU LOUP	246	12	4031523	GPF Gourplong - ARNAUD Daniel	72	2
4011309	GPF Senausses - VIDAL Rolland	244	18	4031526	SAHUZET	950	25
4011314	JOUGLA	149	4	4031528	GP MASNAU MASSUGUIES	188	3
4021401	O.N.F. LACAUNE (lot n°1 - Granier Jean-Paul)	770	16	4031530	RAYSSAC BOUYS-DADOU	280	8
4021402	LACAUNE MONTALET	1167	13	4031531	ASSOCIATION PROPRIETAIRES HAUT DADOUNET	292	6
4021403	LACAUNE ST HUBERT	4417	8	4031532	MONTREDON DU PLEGADOU	390	8
4021404	LACAUNE ESCANDE	496	9	4031533	DIANE DU BOUSQUET	307	6
4021405	VIANE	3730	30	4041601	LACROUZETTE	2748	22
4021406	BERLATS ESPERAUSSES	2201	32	4041602	BURLATS CAMP SOLEIL	770	27
4021407	VABRE	1946	20	4041603	SAINT SALVY DE LA BALME	2245	12
4021408	CASTELNAU DE BRASSAC	7022	67	4041604	ROQUECOURBE	1188	25
4021410	MAURY Maurice	407	8	4041605	NOAILHAC	1064	21
4021411	ESCANDE Marielle	110	5	4041606	NOAILHAC HAUTE DURENQUE	335	12
4021412	CASTELNAU LA PIERRE PLANTEE	321	5	4041607	BOISSEZON	272	3
4021413	FERRIERES *	307	0	4041608	BOISSEZON PUECH DU FAU	686	26
4021415	FERRIERES TRAVEZ *	473	0	4041611	CATUFFE François & Frédéric (Noailhac)	439	25
4021416	CUGNASSE COMBESPINASSE JALADIEU	2151	40	4041612	CAMBOUNES LA DURENQUE	504	12
4021417	ASSOCIATION DE LA MARESQUE	273	15	4041613	CAMBOUNES LA DURENQUEUSE	960	20
4021418	ESCRoux	1150	12	4041614	BOISSEZON CANTE-CAHUS	396	21
4021419	GUJOUNET	897	15	4041615	FAURY Michel	52	4
4021422	SENAUX	358	11	4041616	BURLATS LA GLENE	732	28
4021423	GFA DU GUIAL	151	2	4041620	ROQUECOURBE L'ESPAPU	266	4
4021425	LACAUNE GPT AGRICULTEURS LACAUNAIS	826	5	4041622	CAMBOUNES LE SIGOURE	211	10
4021430	MAIRIE DE LACAUNE	1103	5	4041623	CAMBOUNES ROQUEMAURE	277	4
4021440	DIANE DE BONNEVAL	267	8	4041624	LACROUZETTE SIDOBRE VAL D'AGOUT	978	40
4021441	DIANE DE LA GLEVADE	543	12	4041625	SAINT SALVY DE L'ENCARADOU	406	7
4021442	GAU Daniel	256	6	4041627	MALOUS ET SARMETGER	328	15
4021443	ROUANET Gérard	467	17	4041632	ASSOCIATION DE CHASSE DE BRENAS	277	6
4021445	GF BONNEVAL	95	10	4041633	AIGUEFONDE LES VERGNERES (Boissezon)	141	6
4021447	CUGNASSE	206	7	4051701	DE MALHERBE Roland	273	16
4021448	O.N.F. LACAUNE (lot n°2 - Vidal Patrice)	575	14	4051702	GF VENTENAC	384	10
4021450	COLLET Richard	325	4	4051703	GAYMARD Georges	290	9
4021451	DIANE DE THERONDEL *	142	0	4051705	RIALET (LE)	786	30
4031501	MONTREDON LABESSONNIE	2271	30	4051707	GPF St Peyres - BINET Renaud	154	8
4031502	LACAZE	1240	25	4051708	MAYNADIER Jean Claude	370	8
4031504	RAYSSAC	891	15	4051709	BRASSAC	2224	16
4031505	RAYSSAC CASTANET	2158	34	4051710	GUYOR	2000	20
4031507	MONTREDON ST MARTIN	1980	22	4051711	FABRE Anne - CAMINADE Alexandre	75	2
4031509	SAINT PIERRE DE TRIVISY	591	7	4051712	MAZAMET MONTAGNE NOIRE (Lasfaillades)	110	7
4031510	SAINT PIERRE SENEGATS	590	15	4051715	DIANE ORTI	494	34
4031511	MONT-ROC	946	16	4051716	CATHALA André	415	10
4031512	MONTREDON LAFARGUE	360	12				

# Plan de chasse

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022	MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
4051718	ANGLES LA SOUQUE	1476	15	5021908	VERDALLE FONSAGUETTE	198	9
4051719	ANGLES	4223	50	5021909	MASSAGUEL	741	4
4051720	ROUAIROUX ST ANDRE	1106	27	5021911	ARFONS	1258	33
4051724	ROUAIROUX	516	20	5021913	TADIOTTO Marino	288	9
4051725	LABASTIDE ROUAIROUX	995	13	5021915	DOURGNE	1550	20
4051726	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°1 - Lab. Rouairoux)	1415	13	5021916	O.N.F. SAINT AMANCET	244	9
4051727	SAINT AMANS VALTORET	2559	40	5021917	SAINT AMANCET	769	20
4051728	MONTS DE L'ARN	2302	52	5021918	LAVAIL Claude	1092	36
4051729	LA RENAUDIERE (Brassac-GPF Roucan Montagnol)	140	10	5021919	SOREZE	1176	20
4051734	ROUAIROUX PRIVEE	114	4	5021923	LES CAMMASES	342	15
4051736	LA RENAUDIERE (Anglès)	41	1	5021924	DIANE DES CONSULS	490	14
4051740	LA RENAUDIERE (Pont de l'Arn)	127	5	5021926	SABY Vincent	403	11
4051742	DIANE DES FARGUES	143	10	5021927	GF Dune Verte	244	20
4051743	PREAU Edouard	70	3	5021928	VALLEE DU SANT (LA)	229	10
4051753	LOPEZ Guillaume	150	3	5021935	SOREZE PICOTALENS LA JASSE	93	6
4051755	LA RENAUDIERE (Rouairoux)	227	10	5021943	AIGUEFONDE LES VERGNERES	145	7
4051757	ASSOCIATION DES 3 ROCS	120	9	5021945	DURFORT	366	4
4051759	ASSOCIATION COURNIOUNAISE	311	5	5021947	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°2 - Labruguière)	204	10
4051760	GAU Philippe	161	5	5021948	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°3A- Cougot H.)	1372	29
4051761	DIANE DE BRASSAC-LE BEZ	1015	20	5021949	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°4 - Massaguel)	300	10
4051766	ACAT - CHASSE D'ORION	427	12	5021950	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°5 - Escoussens)	84	6
4051768	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°2 - Lacabarède)	142	7	5021951	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°6 - Licence courre)	3508	1
4051769	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°3 - Lab. Rouairoux)	600	18	5021954	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°3B - Laprade)	36	2
4051770	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°4 - Anglès)	220	8	5032001	VIVIERS LES MONTAGNES	1163	7
4051771	O.N.F. HAUT AGOUT (lot n°5 - Barthès Alain)	37	2	5032002	CAMBONET S/SOR	570	8
4051772	ASSOCIATION DE CHASSE D'ESPINE ET DU PONT	266	5	5032003	SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	330	3
5011801	LACABAREDE	1263	20	5032004	SOR-AGOUT	429	2
5011802	O.N.F. NORE (lot n°1 - St Amans Soult)	1701	20	5032006	SAINT AVIT	386	3
5011803	ALBINE-SAUVETERRE	2964	30	5032007	CAHUZAC DE LA VALLEE D'ADOUDAL	184	4
5011804	SAINT AMANTIAISE	1242	20	5032009	BELLESERRE	318	3
5011805	MAZAMET LE BOUSQUET	407	12	5032010	CAHUZAC	275	2
5011806	MAZAMET MONTAGNE NOIRE	2040	16	5032011	LAGARDIOLLE	622	4
5011807	MAZAMET LABRESPY LA MONTAGNOLE	1106	30	5032012	NAVES	435	3
5011811	MAZAMET LA CALMILHE	729	14	5032013	SAIX	468	5
5011812	VIDAL Odile	139	3	5032016	BARTHES Jérôme	145	1
5011813	MAZAMET BRETTES LES MAUZES	650	11	6012051	PUYLAURENS DIANE DU RAVELIN	4391	40
5011816	LA RENAUDIERE (Mazamet)	169	5	6012052	GUITALENS	942	18
5011817	MAZAMET FONFROIDE	406	20	6012053	PUYLAURENS LE PRADEL	362	10
5011820	MAZAMET LA CALMILHE ST HUBERT	181	6	6012054	PUYLAURENS TOCSENS	350	10
5011821	MAZAMET M.R.S.	116	6	6012055	LEMPAUT	1400	9
5011823	LA RENAUDIERE (Mazamet)	98	3	6012056	SAINT PAUL CAP DE JOUX	1531	17
5011826	O.N.F. NORE (lot n°2 - Bousquet J.L.)	916	30	6012057	LACROISILLE	482	12
5011827	ROUANET ROGER	199	5	6012059	PUYLAURENS ORCIERES EN PINEL	835	10
5021901	AIGUEFONDE	1149	32	6012061	SAINT GERMAIN DES PRES	1400	7
5021902	O.N.F. MONTAGNE NOIRE (lot n°1 - Diane des Consuls)	4096	40	6012062	BLAN	702	5
5021903	LABRUGUIERE	2250	40	6012063	ROUANET Jean-Philippe	388	7
5021904	ESCOUSSSENS	825	22	6012064	LHEUREUX Henri-Chasse de BEDOS	55	2
5021905	CONTESSOTTO Bruno	88	6				
5021906	LAPRADE	145	8				
5021907	VERDALLE COMMUNALE	675	13				

## Plan de chasse

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
6012065	MOUZENS	460	3
6012066	AGUTS	504	3
6012068	GARREVAQUES	393	3
6012070	MONTGEY	689	3
6012071	PALLEVILLE	436	2
6012072	PECHAUDIER	614	3
6012074	PRADES	388	5
6012077	PONTIE Jacques	127	5
6012079	TREVISIOL Loïc (Puylaurens)	190	6
6012083	L'ALBAREDE	152	1
6012085	COUZINIER Bernard	293	2
6012086	PUECHOURSY	286	2
6022201	CAMBON LES LAVAUR	1222	12
6022202	MAGRIN - BERTRE	823	18
6022203	VEILHES	749	8
6022204	CUQ TOULZA	985	20
6022205	ALGANS	1157	15
6022206	VIVIERS LES LAVAUR	700	6
6022207	SAINT SULPICE	1100	20
6022208	LAVAUR PAULIN	777	8
6022209	TEYSSODE	1863	28
6022211	MARZENS	760	7
6022212	LUGAN DIANE DES 3 COLLINES	674	5

MATRICULE	INTITULE DU TERRITOIRE	SURFACE en ha	ATTRIBUTION 2021/2022
6022213	BELCASTEL	688	8
6022214	LAVAUR	2233	24
6022215	SAINT JEAN DE RIVES	663	5
6022216	LACOUGOTTE CADOUL	786	6
6022217	TEULAT	2000	10
6022218	DIANE DU SOULIE	318	9
6022219	PRATVIEL	525	10
6022220	MASSAC SERAN	840	8
6022221	GARRIGUES	800	10
6022222	LAVAUR ROQUENAUD	185	6
6022223	LAVAUR MIRABEL - LAVAL	200	5
6022224	SAINT LIEUX LES LAVAUR	766	3
6022227	LUGAN LA CASTAGNERE	208	2
6022229	ROQUEVIDAL	393	6
6022230	VILLENEUVE LES LAVAUR	407	2
6022231	VITERBE	398	6
6022232	MAURENS SCOPONT	607	4
6022234	LAVAUR LE PURGATOIRE	205	7
6022237	LAVERGNE Adrien	145	3
6022239	DE CAMBIAIRE Bruno	105	2
6022242	GONZALO Régis	295	5
6022249	DIANE DU SOULIE (Marzens)	144	2
<b>Total département du TARN</b>			<b>7848</b>

\* demande en cours d'instruction : contrôle des baux pour vérifier la cohérence du territoire (seuil de 100ha).

## L'assureur des chasseurs





**Spécialiste des assurances chasse**

- Votre chien assuré à partir de **50 €\***
- Votre abri de chasse à partir de **155 €**
- Responsabilité Civile Organisateur de chasse (ACCA, société de chasse, chasse privée, etc...)
- Véhicules (tarifs compétitifs - 8 000 km par an)

**Possibilité de souscription en ligne**  
**[www.terrassur.com](http://www.terrassur.com)**

\* Tarif pour un chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier

**TERRASSUR COURTAGE - Pascal MOYSE - N° ORIAS 20003176**  
 BP 13 - 11 rue du Professeur Trémolières - 25800 VALDAHON  
 03 81 25 01 10 - [terrassur@terrassur.fr](mailto:terrassur@terrassur.fr)

# Attaques contre la chasse : lancement d'une plateforme de signalement en ligne

► **Les actes anti-chasse malveillants font grand bruit dans nos campagnes, mais restent discrets dans les médias. Cependant, ils méritent d'être systématiquement combattus et à minima déclarés afin d'engager des poursuites pénales.**

Dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre le chasse «bashing» et les violences morales, physiques ou matérielles que les chasseurs subissent régulièrement, la Fédération Nationale des Chasseurs a mis en place une nouvelle plateforme de signalement.

Les signalements répertoriés permettent d'une part à la FNC de publier un baromètre annuel qui aidera à objectiver la demande de reconnaissance d'un délit spécifique d'entrave à la chasse; et d'autre part, aux Fédérations Départementales de soutenir leurs adhérents dans leurs démarches juridiques.

Cet observatoire est accessible sur le site internet de la FNC, à la rubrique «pratiquer», en sélectionnant l'onglet «signaler un acte malveillant».

**Site :** [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)

Indépendamment des plaintes à déposer localement, toute personne qui, en raison de sa pratique de la chasse, est victime d'actes malveillants est invitée à effectuer un signalement sur cet observatoire.

Il peut s'agir de cas de menace de mort, d'actes volontaires de mise en danger (véhicule fonçant délibérément dans sa direction), de dégradation matérielle (destruction de mirador, dégradation du véhicule,

vandalisme et destruction ou vol de piège ou cabane de chasse) ou simplement d'insultes.

Il s'agit de différents actes portant préjudice aux chasseurs et qui sont pénalement ainsi référencés :

**Violences physiques** : La violence physique est une forme d'abus impliquant un contact physique causant des émotions telles que l'intimidation, des blessures ou autres souffrances physiques. Ces violences peuvent tout aussi bien être corporelles que psychologique (par l'effet de l'intimidation ou de la peur inspirée). Articles 222-7 et suivants du code pénal et R625-1 du même code.

**Harcèlement** : Le harcèlement est un enchaînement d'agissements (propos ou comportement) hostiles répétés visant à affaiblir psychologiquement la personne qui en est la victime. Article 222-33-2-2 alinéa 1 du code pénal. L'infraction est également constituée lorsque ces agissements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée. Article 222-33-2-2 alinéa 3 du code pénal. Elle est encore constituée lorsque ces agissements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent

que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. Article 222-33-2-2 alinéa 4 du code pénal.

**Diffamation** : la diffamation se définit comme l'imputation d'un fait précis portant atteinte à l'honneur et à la considération de la personne qu'elle vise. Article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881.

**Injure** : L'injure se définit comme toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation daucun fait. Article 29 alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881.

Le service juridique de la FNC relaie d'ores et déjà auprès des fédérations départementales concernées les signalements reçus, et il se tient à leur disposition pour compléter leur information à ce sujet et les mettre si nécessaire en relation avec un cabinet spécialisé de manière à les conseiller sur les actions à mettre en œuvre.

Enfin les Fédérations départementales organisent la remontée de toutes les réponses pénales apportées aux plaintes qui ont pu être déposées sur cette thématique. Car les décisions rendues par les tribunaux en première instance ne font pas l'objet de publication dans les bases de données juridiques nationales.

Alors n'hésitez pas. Faites le savoir !■



## Arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-15, R424-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté ministriel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;  
Vu l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;  
Vu l'arrêté du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;  
Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2016 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022 ;  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sollicité lors de la consultation électronique du 21 avril 2021 ;  
Vu l'avis de la fédération des chasseurs du Tarn ;  
Considérant la mise en consultation du public effectué du 7 mai au 28 mai 2021 inclus ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - La période d'ouverture générale de la chasse à tir par arc de chasse est fixée, pour le département du Tarn, **du 12 septembre 2021 au 28 février 2022 au soir**.  
C'est notamment le cas pour les espèces suivantes : belette, blaireau, chien viverrin, fouine, martre, putois, ragondin, rat musqué, renard, vison d'Amérique, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde.

**Article 2** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions de chasse suivantes :

Espèce de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions de chasse
Lapin de garenne	12/09/2021	12/12/2021 au soir	L'emploi du furet est autorisé
Lievre	12/09/2021	28/02/2022 au soir	Le plan de chasse obligatoire est applicable sur l'ensemble du département. Le tir est autorisé uniquement du 3/10/2021 au 5/12/2021, les mercredis, dimanches et jours fériés.
Perdrix rouge et grise	12/09/2021	12/12/2021 au soir	

Frausseilles, Fréjairolles, Grazac, Labastide-Dénat, Labastide-Gabousse, Laboutarié, Lagardiolle, Lagarigue, Lamillarié, Lisle-sur-Tarn, Livers-Cazelles, Lomberts, Mézens, Montdurausse, Montels, Montfaucon, Montgaillard, Montvalen, Mouzieys-Teulet, Noailles, Orban, Poulan-Pouzols, Rabastens, Réalmont, Roquemaure, Rosières, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Benoît-de-Carmaux, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Juéry, Saint-Urcisse, Salvagnac, La Sauzière-Saint-Jean, Sieurac, Souel, Taïx, Tauriac, Valdurenque, Vieux, Virac.

**Article 5** - Pour la bécasse des bois, une déclinaison maximale journalière est ajoutée au prélèvement maximum autorisé fixé à 30 par saison de chasse, par l'arrêté ministriel du 31 mai 2011 modifié (voir les rappels réglementaires) :

- le prélèvement maximal autorisé de bécasses est fixé à 3, par chasseur et par jour.

Dans le cadre de la chasse accompagnée, les prises seront notées sur le carnet de l'accompagnateur.

**Article 6** - La chasse en temps de neige est interdite sauf pour le grand gibier soumis au plan de chasse, la chasse à courre et la vénérerie sous terre, le sanglier, le renard, le ragondin, le rat musqué ainsi que le gibier d'eau sur les rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

**Article 7** - Sont interdits la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage, du livre, entre le 3 octobre et le 2 novembre 2021 au soir.  
La présente interdiction ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions réglementaires.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louverture, les gardes particuliers, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

*Fait à Albi, le 8 juin 2021*

*La préfète  
Catherine FERRIER.*

### RAPPELS REGLEMENTAIRES

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre au 31 mars.

La clôture de la vénérerie sous terre intervient le 15 janvier.

La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale jusqu'au dernier jour de février. Toutefois, pour la chasse aux oiseaux, ces dates sont fixées par arrêté ministériel : la chasse au vol des espèces d'oiseaux sédentaires est ouverte de l'ouverture générale jusqu'au dernier jour de février.

Les dates de chasse des espèces d'oiseaux de passage (alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois et tourterelle turque), et de gibier d'eau (canards de surface, canards plongeurs, oies, rallidés, limicoles) sont fixées par arrêté ministériel.  
Pour la **bécasse des bois**, l'enregistrement des prélèvements se fait à l'aide de l'un des deux dispositifs suivants (arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse, modifié le 28 août 2019) :

- un carnet d'enregistrement des prélèvements contenant un dispositif de marquage ;
- l'application mobile mise à disposition par la fédération nationale des chasseurs.

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit l'enregistrer en temps réel, soit au moyen du carnet de prélèvement (à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, en apposant sur l'oiseau le dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet), soit sur l'application mobile.  
A défaut d'enregistrement, le chasseur se trouve en infraction.

### Extraits de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié :

Les animaux des espèces cerf, daim, mouflon, sanglier et chevreuil, ne peuvent être tirés qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. Toutefois, le préfet peut autoriser par arrêté le tir du chevreuil à plomb.

**Sont interdits pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles :**

- l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides (zone de chasse maritime, marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau). Le tir à balle de plomb du grand gibier y demeure autorisé ;
- l'emploi de toute munition chargée de grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 millimètres ou de grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 millimètres ;
- l'emploi de sources lumineuses et de miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier.

Faisan	12/09/2021	9/01/2022 au soir	Le tir du faisan obscur est interdit sur tout le département.
Mouflon	12/09/2021	28/02/2022 au soir	- pour le tir des onguïes, l'emploi de toute arme à percussion annulaire ainsi que celui des armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilo joule à 100 mètres ; - la chasse à tir de la perdrix ou du faisан au poste, soit à l'agraineé, soit à proximité d'abreuvoirs ; - la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraineé ; - la chasse de la bécasse à la passée ou à la croule ;
Cerf	12/09/2021	28/02/2022 au soir	Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas l'arme doit être déchargeée.
Daim	1/07/2021	28/02/2022 au soir	Du 1/07/2021 au 11/09/2021 : chasse à l'approche ou à l'affût avec une autorisation préfectorale
Chevreuil	1/06/2022	30/06/2022 au soir	Chasse à l'approche ou à l'affût avec une autorisation préfectorale
Sanglier *	1/07/2021	31/01/2022 au soir	Du 1/07/2021 au 11/09/2021: chasse à l'approche ou à l'affût, (uniquement du brocard) avec une autorisation préfectorale.
	1/06/2022	30/06/2022 au soir	Tir du chevreuil en battue, autorisé aux plombs n°1 et n°2, en plus de la balle, uniquement sur les cantons et communes cités dans l'article 4.
	1/06/2022	30/06/2022 au soir	Chasse à l'approche ou à l'affût, (uniquement du brocard) avec une autorisation préfectorale.
	1/07/2021	28/02/2022 au soir	Du 1/07/2021 au 14/08/2021 : la chasse est autorisée à l'affût ou à l'approche ou en battue d'effarouchement, après autorisation individuelle délivrée par la DDT.
	1/06/2022	30/06/2022 au soir	Du 15/08/2021 au 11/09/2021 au soir : la chasse est autorisée en battue avec registre de battue obligatoire ou bien à l'approche ou à l'affût (un bilan est à retourner à la DDT pour le 20 septembre 2021).
			Du 12/9/2021 au 28/02/2022 au soir : tous types de chasse. ( * pour les jours de chasse, voir l'article 3)
			La chasse du sanglier est autorisée à l'affût ou à l'approche ou en battue d'effarouchement, après autorisation individuelle délivrée par la DDT.
			La chasse est suspendue cinq jours par semaine, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi jusqu'au 31 octobre 2021, sauf pour : - la chasse à tir du lièvre, autorisée les mercredis, dimanches et jours fériés ; - les concours de chiens d'arrêt autorisés sur faisан et sur perdrix, le samedi ; - la chasse du sanglier, autorisée : * tous les jours du 01/07/2021 au 11/9/2021 et du 1/06/2022 au 30/06/2022 ; * uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, dans les conditions de l'article 2, du 12/9/2021 au 28/02/2022 ; - le grand gibier soumis au plan de chasse ; - les animaux pouvant causer des nuisances énumérés dans l'article 1 ; - le gibier d'eau, les oiseaux de passage ; - la chasse à courre.

#### Sont interdits :

- pour le tir des onguïes, l'emploi de toute arme à percussion annulaire ainsi que celle des armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilo joule à 100 mètres ;
- la chasse à tir de la perdrix ou du faisан au poste, soit à l'agraineé, soit à proximité d'abreuvoirs ;
- la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraineé ;
- la chasse de la bécasse à la passée ou à la croule ;

**Extrait de l'arrêté du 22/juin/2016 relatif à l'instauration d'un plan de chasse départemental pour le lièvre:**

**Article 1er -** Le plan de chasse est obligatoire pour les lièvres sur la totalité du département du Tarn.

**Extraits du schéma départemental de gestion cynégétique 2016/2022 :**

**Réglementation générale de l'agraineage dissusatif dans le Tarn :**

- Soumis à déclaration du 1er mars au 14 août, selon les règles définies par le SPGC ;
- Interdit, sans autorisation préfectorale, du 15 août au 14 octobre ;
- Strictement interdit du 15 octobre au 28 février de l'année suivante.

L'agraineage du grand gibier réalisé dans un autre but que dissusatif est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département.

· Dispositifs autorisés : l'agraineage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture, est préconisé (bande de 10 à 20 m de large, 10 à 50 kg / km). Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.

**Rappel/** L'agraineage par poste fixe avec un distributeur automatique programmable et dispensant une quantité limitée de nourriture (ainsi que les bidons percés) sont interdits sur l'ensemble du département du Tarn.

· Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits).

· Localisation : l'agraineage dissusatif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200 m de toute parcelle exploitée en production agricole. La distance peut être réduite en accord avec les exploitants concernés. (formulaire fourni par la FDC)...

**Organisation de la chasse en battue du grand gibier :**

Elle devra avoir lieu dans les conditions détaillées ci-dessous.

- Pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 2 chasseurs (dont les piqueurs), la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'effets voyants ou fluorescents (gilet ou baudrier ou casquette). La FDC81 est responsable de la délivrance des registres de battue, valables pour une seule saison cynégétique.
- Obligation de lire les consignes de sécurité avant toute chasse en battue du grand gibier. Une battue peut comporter plusieurs traques.

· Le tir fichant est obligatoire pour le tir à balle. Veiller à ce que la totalité de la trajectoire de la balle soit identifiable, jusqu'à son arrivée au sol.

**Rappel de l'arrêté préfectoral réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique, du 2 décembre 2002**

**Article 1er -** Il est interdit, dans le département du Tarn, de se poster, de circuler ou de stationner avec une arme à feu, sauf déchargeée, sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins publics affectés à la circulation publique. En ces lieux, il est également interdit d'en faire usage.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées et navigables, de tirer dans cette direction ou au dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

**Article 2 -** Le tir à balle doit être obligatoirement « fichant ».

**Extraits de l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique :**

- Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier porte un gilet fluorescent de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées.

- Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse...

- Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi. -

**Article 4 -** En complément de l'obligation ministérielle de tir du chevreuil à balle ou au moyen d'un arc de chasse, le tir du chevreuil en battue est également autorisé aux plombs n°1 et n°2 sur la partie du département suivante:

- cantons de : Albi, Castres-1, Castres-3, Les Deux Rives, Gaillac, Graulhet, Lavaur Cocagne, Le Pastel, Plaine de l'Agout, Les Portes du Tarn ;
- ainsi que sur les communes de : Alos, Amarens, Andillac, Beauvais-sur-Tescou, Bellegarde-Marsal, Belleserre, Blaye-les-Mines, Cahuzac, Cahuzac-sur-Vère, Cambon, Carmaux, Caucalières, Castres, Combeifa, Cunac, Donnacaz, Fauch,

# Les nouveautés réglementaires de la saison 2021/2022

► **Cette année encore des modifications nationales et départementales de la réglementation entrent en vigueur, dont certaines concernent particulièrement la sécurité. Détaillons-les.**

## Gilet fluo et panneau pour les battues

Il s'agit de l'application totale de l'arrêté du 5 octobre 2020 sur la sécurité. Il prévoit que **tous les participants à une chasse collective à tir du grand gibier soient équipés d'un gilet fluorescent** (peu importe la couleur). Ce gilet peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type veste, tee-shirt ou cape. Lisons bien que tous les participants doivent le porter ; cela signifie que même les accompagnateurs et les personnes qui n'ont pas d'armes en sont équipés.

Nous vous rappelons que le port du gilet fluo n'exonère aucun chasseur de bien identifier l'animal sur lequel il souhaite tirer et de s'être assuré de tirer dans une zone où son tir est sécurisé.

Les organisateurs de chasse collectives doivent **apposer des panneaux temporaires sur l'accotement ou à proximité des voies publiques qui signalent les entrées principales des zones de chasse**. Il s'agit par cette disposition, de pouvoir informer les autres usagers des espaces naturels que nous exerçons notre activité au

moment où ils voient les panneaux. Cela ne veut pas dire que la zone de chasse est une zone réservée aux chasseurs ! Chacun est informé de la pratique et donc n'est pas surpris de nous voir. En toutes circonstances, nous devons rester courtois avec les autres usagers de la nature. Si vraiment vous êtes victimes de non-respect alors, restez calmes, coupez court à la conversation, ne répondez pas à la provocation. Et surtout faites le savoir par le biais du site internet de la Fédération Nationale des Chasseurs ou directement à la FDC (voir p. 11).



## ► Nouvelles modalités de chasse du sanglier : l'État décide seul

Sans surprise, le nouvel arrêté reprend en quasi-totalité (excepté l'ajout du jeudi), les propositions de la DDT en terme d'élargissement des dates d'ouverture de la chasse du sanglier dans le Tarn. Nous vous avions alertés sur la façon dont ces mesures ont été poussées par l'administration, sans concertation. Nous regrettons que des dispositions nouvelles aient été prises dans la mesure où la situation sur le plan des dommages, n'est pas en évolution défavorable et surtout, qu'elles risquent de déstabiliser un peu plus les territoires de chasse.

Si toutefois la situation venait à se dégrader, les mesures prises n'auraient que peu d'impact, voire l'effet inverse de celui souhaité. Peu d'impact, car en allongeant les périodes de chasse, on dilue la pression de chasse, on crée un sentiment légitime auprès des exploitants que l'on peut intervenir tout le temps. Ce qui est bien évidemment faux. Pour bien chasser le sanglier, il faut des territoires cohérents et une équipe efficace et bien organisée, sachant que précipitation et sécurité ne font pas bon ménage. Les responsables d'équipes savent très bien que tout le monde n'est pas disponible tous les jours, et les chiens non plus. La chasse tous les jours, affût et battues, possibles du 15 août à l'ouverture

générale, n'a pas d'intérêt. La chasse possible tout le mois de février, sans avis de la FDC, va à l'encontre de l'animation faite pour inciter les territoires à sortir en cas de problème identifié.

De plus, ces modalités ne garantissent pas la cohérence des territoires. Pourtant, cela est indispensable pour prélever les sangliers en octobre, novembre et décembre, en chasse collective, là où se réalise 99% du tableau.

### La Fédération concerte avant de prendre position.

Nous remercions particulièrement les chasseurs qui ont répondu au sondage organisé en exprès pour savoir si nous devions accepter ou refuser ces dispositions : à plus de 73% vous avez exprimé votre désaccord avec ces mesures. Nous remercions aussi ceux qui ont exprimé un avis opposé, en l'argumentant. En suivant, vous êtes près de deux cents à avoir signifié votre désaccord à la DDT lors de la consultation du public. La DDT a considéré que ces oppositions n'étaient pas suffisamment argumentées. Nous avons aussi écrit à madame la Préfète pour lui préciser notre point de vue. Pour autant, elle a retenu les dispositions proposées par la DDT. Le Président de la FDC,

a été reçu par le DDT, en compagnie d'administrateurs, avant la signature de l'arrêté, mais il leur a bien fait comprendre que la discussion n'était pas à l'ordre du jour. Il semble que les différents paramètres de gestion de la chasse ne soient pas intégrés par l'administration. Nous allons devoir faire preuve d'encore plus de pédagogie.

Certains tentent de faire croire que les chasseurs se moquent des dégâts que peuvent subir des exploitants... Cela est faux et réducteur. Les chasseurs sont particulièrement attentifs, pour que tout se passe bien avec les exploitants. Nous avons d'ailleurs reçu la Confédération Paysanne dans un contexte très constructif. Nous avons également proposé un rendez-vous à la FDSEA, suite à leur demande. Mais nous n'acceptons pas que seul celui qui parle fort ou en dernier, soit écouté. La ruralité doit se serrer les coudes et non se diviser.

Nous communiquons de nombreuses données qui visiblement ne servent à rien. Cela est particulièrement pénible et décourageant. Et finalement, si la cohérence des territoires est garantie, on pourrait ouvrir la chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, et faire totalement confiance aux sociétés de chasse...



© D.GEST

**Les prélèvements (chasse et piégeage) et les bilans des dommages des ESOD sont des données indispensables pour leur classement. On compte sur vous !!**

## Tableau récapitulatif des modalités de chasse du sanglier en fonction des périodes

Modes de chasse	1 <sup>er</sup> juin au 14 août	15 août au 12 septembre	13 septembre au 28 février
Affut/Approche	Sur autorisation tous les jours		
Battue d'effarouchement	Sur autorisation tous les jours	Tous les jours	Mercredi/Samedi/Dimanche et jours fériés
Battues	Non		



# DOSSIER

## Y a-t-il encore du petit gibier à chasser ?

► La petite faune a toujours été la base principale de la pratique de la chasse, surtout pour la chasse populaire. Avant la révolution, le grand gibier était réservé au roi et à sa cour. Les faibles populations et le manque d'habitat favorable lui confèrera jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle un statut confidentiel. Mais depuis quelques dizaines d'années, le petit gibier se fait plus rare et le grand prend le dessus. Est-ce pour autant la fin de la chasse du petit gibier ?

### Un peu de contexte

Le petit gibier est un des principaux piliers de la chasse française. Durant des siècles, les différentes espèces de petite faune sauvage ont su profiter des paysages façonnés par l'Homme : culture, haie, prairie, mare, mais également des aménagements créés à leur intention, comme les garennes pour les lapins. Les profonds remaniements de nos paysages et des pratiques humaines, les maladies, ainsi que plusieurs autres facteurs inexplicables, ont entraîné un déclin parfois brutal de certaines espèces de petit gibier. La caille, la tourterelle des bois ou encore le lapin, en sont des exemples que chacun a pu constater.

A contrario d'autres espèces, de grande faune cette fois, ont su trouver leur avantage dans tous ces changements, se développant et s'étendant sur tout le territoire. Un changement de paradigme qui s'est répercus dans les modes de chasse : le chasseur est un prédateur et il adapte ses pratiques à

la ressource disponible. Dans le Tarn, comme partout en France, nombre de chasseurs ont fait ce constat, et au vu du déclin du petit gibier d'autan, ont soit troqué le chien d'arrêt pour un chien courant, soit ont carrément raccroché le fusil.

Alors, le petit gibier a-t-il vraiment totalement disparu de nos campagnes ? Certes les journées de chasse de 100 lapins de garenne, ou des levées de perdreaux en haut de chaque coteau, semblent bien lointaines et révolues. Mais est-ce véritablement le cas pour toutes les espèces de petite faune ?

### Comment savoir où nous en sommes ?

Afin d'éclairer notre lanterne, mais surtout pour trouver des explications et des solutions, le seul constat de terrain ne suffit pas toujours. Ainsi depuis de nombreuses années, des réseaux de suivis ont été mis en place, que ce soit de manière spécifique sur une espèce (perdrix, lièvre,...) ou de

façon plus globale (oiseaux de passage, hivernant,...). Ces réseaux sont encore pour la plupart, coordonnés par l'OBF et la FNC, qui centralisent les données que font remonter, principalement, les Fédérations Départementales de Chasseurs. Ces réseaux sont déployés à l'échelle nationale, puis par département. Il peut s'agir de comptage d'animaux (à vue ou au chant) ou de recueil d'une partie de l'animal (ex : cristallin du lièvre). Mais également d'informations sur les habitats de ces espèces ou encore sur leur état sanitaire. Les sociétés de chasse du Tarn ont pu participer aux recueils de données en lien avec la strongylose, un parasite (strongles) qui infecte le lièvre et qui a comme hôte, un petit escargot.

Au final, il s'agit toujours d'avoir une estimation soit de l'abondance d'une espèce ou soit de son succès de reproduction. L'analyse des tableaux de chasse apporte des données complémentaires.



© D.GEST

Plus les informations sont nombreuses (dans le temps et l'espace) plus les analyses et conclusions sont robustes. Pour certaines espèces hivernantes ou de passage, cela nécessite la coopération et la compilation de données à l'échelle internationale. À ce titre, citons l'analyse des données issues de marquages, comme chez la bécasse des bois (balise GPS, baguage) ou la bécassine.

### Où en est-on du petit gibier, en France et dans le Tarn ?

Les résultats sont contrastés d'une espèce à l'autre. Les données attestent d'une baisse constante de l'abondance de nombreuses espèces de petits gibiers. Les causes fréquemment avancées sont la dégradation des milieux naturels, la modification des paysages et des pratiques agricoles, ainsi que pour certaines espèces, comme le lapin de garenne, les maladies.

Des baisses d'abondance qui peuvent atteindre des chiffres assez préoccupants : moins 46% pour la caille des blés à l'échelle nationale entre 1996 et 2016; moins 25% chez l'alouette des champs (source : Réseau Oiseau de passage, OFB - 2016). Dans le Tarn par exemple, les tableaux de chasse indique qu'environ 160 000 lapins de garenne étaient prélevés dans les années 80, aujourd'hui difficilement 6000.

Des chiffres qui définissent un cadre peu reluisant. La plupart des petits gibiers dit "spécialistes", donc adaptés à des milieux précis ou à des pratiques agricoles particulières, ont fortement souffert de ces changements.

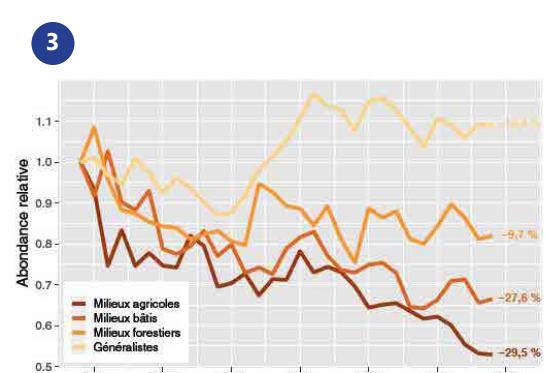
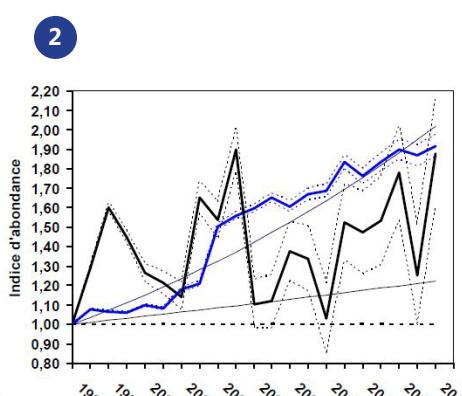
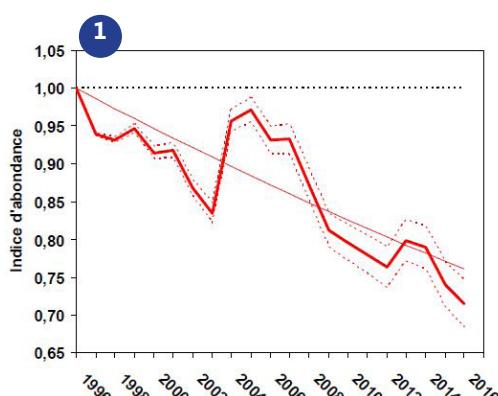
C'est pour ces raisons que l'ensemble des actions et aménagements engagés pour réintroduire des populations viables de petits gibiers ciblent avant tous la régénération de milieux favorables : JEFS, couvert d'interculture, plantation de haie, etc.

Cependant, si on regarde attentivement les différentes études, on constate que certaines espèces suivent un tout autre destin. Il s'agit notamment d'espèces de petit gibier plus "généralistes". C'est le cas de la plupart des colombidés et des corvidés. La palombe par exemple, espèce emblématique du Sud-Ouest de la France, a vu son abondance doubler en 20 ans (source : Fontaine B., Moussy C. Etude STOC 1989-2019), avec le développement de populations de plus en plus sédentaires, favorisés par le développement de pratiques agricoles davantage tournées vers le maïs, ainsi que des hivers doux. Un contexte qui favorise également certains corvidés, comme la corneille noire qui, à défaut d'avoir une progression aussi fulgurante que la palombe, reste tout de même bien présente dans nos campagnes.

Un constat de présence, et d'abondance, qui n'a pas manqué d'interpeler certains chasseurs tarnais. Les dernières données récoltées lors de l'enquête d'estimation des tableaux de chasse, a mis en avant l'intérêt porté à la chasse de ces nouvelles espèces de petits gibiers : entendons par là ces nouvelles populations de petit gibier abondante. En effet, après le lièvre, les colombidés et les corvidés sont parmi les espèces de petits gibier les plus chassées dans le Tarn.

Que ce soit par les sollicitations d'agriculteurs, par curiosité ou par passion, de plus en plus de chasseurs se tournent vers ces nouvelles espèces de petit gibier. Anciens qui s'étaient mis au grand par manque de petit, ou même nouveaux chasseurs, souvent jeunes, attirés par la technicité ou l'accessibilité de telles chasses.

Mais attention, si on constate que certaines espèces de petit gibier se développent et sont bien présentes en nombre dans le département, il ne s'agit pas pour autant d'oublier les autres espèces emblématiques. Si ces études nous confortent dans une chose c'est bien qu'il faut travailler sur la réhabilitation des milieux afin de faire revenir les espèces plus "spécialistes", telles que la perdrix, le faisan, le lapin ou la caille. Sans un travail en profondeur dans ce sens, point de résultat!



**1** - Evolution de l'indice d'abondance chez l'alouette des champs en France (source : Réseau Oiseaux de passage, OFB - 2016)

**2** - Evolution de l'indice d'abondance chez la palombe (bleue) et le pigeon colombe (noire) en France (source : Réseau Oiseaux de passage, OFB - 2016)

**3** - Evolution des indicateurs de suivis chez 75 espèces d'oiseaux selon leur milieu de spécialisation (source : Fontaine B., Moussy C. Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs. MNHN- Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation, LPO BirdLife France - Service Connaissance, Ministère de la Transition écologique et solidaire)

## Quand et comment le chasser : modalités de chasse de certaines espèces de petit gibier

Espèces	Période de chasse	Jours de chasse	Modalités		
Pigeon colombe	du 12/09 au 10/02*	Ouvert tous les jours*	Chasse sans condition particulière		
Pigeon biset					
Tourterelle turque	du 12/09 au 20/02*	Ouvert tous les jours*	Sans condition particulière jusqu'au 10/02. Du 11/02 au 20/02, chasse à poste fixe matérialisé de main d'Homme, ou posé dans l'arbre à l'aide d'appelants vivants ou artificiels		
Pigeon ramier (Palombe)			Sans condition particulière jusqu'au 9/02. Du 10/02 au 20/02, chasse à poste fixe matérialisé de main d'Homme		
Merle noir	du 12/09 au 28/02*	Ouvert tous les jours*	Chasse sans condition particulière		
Grives					
Corbeaux freux	du 12/09 au 28/02*	Ouvert tous les jours*	Chasse sans condition particulière		
Corneille noire					
Pie bavarde					
Tourterelle des bois	<b>CHASSE INTERDITE - moratoire national</b>				
Pigeon tourier (pigeon de ville)	Non chassable, régulation par arrêté municipal : définition des modalités et jours de régulation				

\*Les périodes et jours de chasse peuvent être plus restrictifs dans le règlement intérieur d'une société de chasse.

Les dates et jours de chasse sont ceux prévus par l'arrêté préfectoral d'ouverture/fermeture. Il est important de noter que le règlement intérieur de la société de chasse peut être plus restrictif. On constate que c'est souvent le cas, avec par exemple une fermeture précoce de la palombe dès le début du mois de janvier, alors que sa chasse est possible jusqu'au 20 février. Il convient d'adapter au mieux le calendrier d'ouverture et de fermeture de ces espèces, afin de permettre aux chasseurs du territoire, de pouvoir chasser ces petits gibiers aux dates possibles de chasse fixées par l'arrêté.

### ► Des formations fédérales pour apprendre à chasser ces petits gibiers

Savoir que le petit gibier est présent sur son territoire ne signifie pas forcément qu'il est facile à débusquer. Surtout quand on ne l'a jamais chassé.

Comme pour chaque gibier, donc, il est nécessaire d'en apprendre le comportement, la biologie, la réglementation, et les petites techniques qui facilitent sa capture.

C'est dans cette optique d'apprentissage et de partage d'expérience que la FDC81 a mis en place, il y a déjà plusieurs années, une formation sur les corvidés. Formation qui fait salle comble, attirant de nombreux chasseurs désireux de chasser ces gibiers atypiques, présents en grande quantité, et causant parfois des dommages sur les cultures.

Afin d'étoffer son panel de formation, une nouvelle formation va voir le jour en 2021, cette fois-ci concentrée sur les colombidés, et tout particulièrement la palombe. Sur les mêmes bases que la formation précédente, elle sera enrichie des expériences et du savoir-faire de département comme le Gers ou les Landes, où leur chasse est une véritable institution.

Après ces formations, vous serez fin prêts pour chasser le petit gibier une grande partie de l'année. Il ne restera plus, pour certains, qu'à savoir les cuisiner... Heureusement il y a également une formation "cuisine du gibier" pour cela !! ■



© D.GEST



© D.GEST

# Des actions pour nos milieux

► Depuis 2017, les chasseurs tarnais se mobilisent afin d'inventorier les plans d'eau de nos territoires.  
**Objectif : les restaurer pour offrir des milieux de qualité, notamment pour le gibier, et favoriser la gestion de l'eau.**

Avec le programme MILEOC (Milieux Lentiques d'Occitanie), les chasseurs de la Région organisent de vaste scampagnes d'inventaires et de restaurations des plans d'eau, et notamment des mares.

Ainsi dans le Tarn, 3 territoires ont été inventoriés depuis 2017 : le bassin versant du Bagas, du Sor et du Tescou. Au total 702 plans d'eau ont été inventoriés (318 lacs et 384 mares). En 2021, les diagnostics écologiques (amphibiens, libellules, papillons, botanique, ornithologique,...) ont

débuté, afin de faire un état zéro des mares avant travaux.

Chaque année, un certain nombre de mares pourront ainsi être restaurées : via des travaux de curage, d'élagage, mais également par l'implantation d'aménagements à proximité (bande enherbée, etc).

Nous remercions l'ensemble des sociétés de chasse qui ont permis la réalisation des inventaires. ■



© FDC81

Mare forestière sur la commune de Lempaut

## ► Trophées biodiversité d'Occitanie : des agriculteurs/chasseurs candidats!

La famille Boutié, exploitante agricole sur Vénès, est candidate aux trophées biodiversité de la Région Occitanie dans la catégorie "Valorisation de la biodiversité" avec son îlot flottant sur le plan d'eau de "La Catharié". Projet soutenu par la FDC81 et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA)

Ce plan d'eau a eu, dans le passé, sa petite notoriété locale du fait de son îlot qui attirait de nombreux oiseaux et photographes amateurs. Au fil du temps, l'îlot a fini par disparaître du fait de l'érosion. Les propriétaires, désireux de recréer ce milieu intéressant, ont ainsi sollicité les professionnels de la FDC81 et du SMBA afin de trouver une solution pérenne, adaptée à la fois à l'utilisation du plan d'eau

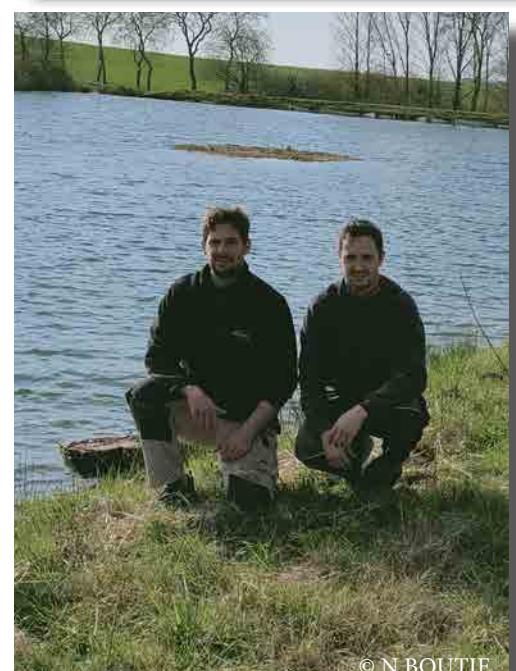
pour l'irrigation et aux objectifs de biodiversité. Après réflexion, l'option d'un îlot flottant a été validée, de par sa simplicité de mise en place et pour son aspect moins invasif que la recréation d'un îlot en dur.

Cet îlot vient s'intégrer dans une réflexion plus globale à l'échelle de toute l'exploitation, via la plantation de nombreuses haies champêtres (1,1 km), jachères mellifères et bandes enherbées. Avec pour objectif de recréer de véritables corridors écologiques pour la faune sauvage locale.

Des aménagements soutenus par les associations locales, de chasse et sportive. ■



© FDC81



© N.BOUTIE



## SOUTENEZ-LES !



<https://jeparticipe.laregioncitoyenne.fr/>

Onglet : Concertation/ Trophée pour la Biodiversité

**Vote du 27/08 au 27/09!**

# Les chasseurs fortement sollicités pour leurs animations nature !

► **Écoles, centres de loisirs et collectivités se tournent de plus en plus vers les chasseurs pour des animations nature. Le résultat d'une pédagogie concrète sur la faune et les paysages de nos territoires.**

Avec ou sans la pandémie, la Fédération a maintenu ses actions de sensibilisation à la faune sauvage locale. Une décision fortement appréciée par les écoles et centres de loisirs qui justement, du fait des restrictions sanitaires, ont vu de nombreuses sorties et animations reportées ou tout simplement annulées. Alors apporter un peu de nature et d'air frais à une génération masquées et enfermées, semblait être une évidence, voir une nécessité.

Le bouche à oreille a battu son plein, et de nombreuses sollicitations d'animations sont venues d'écoles,

d'associations, mais également de collectivités.

Ainsi, les animateurs fédéraux ont assuré plus de **30 journées d'animation** : en école, en accueillant des classes sur le sentier pédagogique de la Fédération, en centre de loisirs ou lors de manifestations (Fête de la science). Environ **1000 personnes** ont ainsi pu être sensibilisées à la faune sauvage locale, au travers de la découverte des indices de présence, de la reconnaissance des cris des animaux, des paysages, des chantiers participatifs de plantation de haie, et bien d'autres...

Des animations qui dépassent même, en un sens, les limites de notre département, avec la sensibilisation de plus de 300 jeunes venant de partout en France, hébergés à Cap'Découverte pour leur Service National Universel (SNU). L'occasion de toucher un public urbain, venant parfois des grandes métropoles. ■

Pour toute demande de renseignement sur les animations proposées par la FDC81, vous pouvez nous contacter au 05.63.49.19.00.



# Loup : deuxième mâle confirmé dans le Tarn



Par voie de communiqué de presse du 30 avril 2021, la préfecture du Tarn a confirmé la présence régulière d'un second loup mâle, d'origine Italo-Alpine, dans le département, sur le secteur de "Somail" et du "Caroux". Cette déclaration fait suite à l'analyse ADN d'échantillons recueillis quelques

mois auparavant. Echantillons qui viennent confirmer des observations faites par piège photographique sur les secteurs concernés. Suivis réalisés notamment par l'OFB et la FDC81 dans le cadre de la cellule de surveillance Loup/Lynx, et grâce à la mobilisation des agriculteurs et chasseurs du

secteur.

**Si vous trouvez un cadavre d'animal suspect ou des traces de prédation supposée,appelez de suite le technicien de votre secteur !**

## Carte blanche aux Fédérations de chasse et de pêche!!

Durant une journée, les chasseurs et pêcheurs tarnais, professionnels et bénévoles, ont pu faire découvrir les actions qu'ils mènent en faveur de la biodiversité, au député de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Tarn, Jean Terlier.

Il a été question de la capacité d'expertise territoriale du réseau chasse, de la mise en avant des solutions proposées pour réduire l'impact des grandes infrastructures (comme l'autoroute Castres-Toulouse) ou encore du travail mené pour valoriser des territoires naturels ou agricoles, tout en permettant une valorisation durable par l'Homme.

En complément, les Fédérations ont aussi pu voir concrètement, les actes manqués de l'administration en matière de préservation, qui doivent servir de leçon pour l'avenir. Le député compte bien mettre en œuvre tout ce qui est possible pour les réparer.

Que ce soit à Puylaurens, Damiatte, Serviès ou encore Vielmur, M. Terlier a constaté, de visu, l'ensemble des compétences mises à disposition par les chasseurs et les pêcheurs, favorisant les partenariats locaux entre associations, syndicats et collectivités, pour le bien de tous. La préservation de la biodiversité est souvent plus

complexe que ce que l'on veut nous faire croire.

Nous sommes sûrs qu'il aura ainsi des éléments pour mieux comprendre certains débats parlementaires. ■



© FDC81

## Opération « Un dimanche à la chasse », le 17 octobre 2021

### ► Un évènement national pour valoriser la chasse, les chasseurs et les territoires.

Vous souhaitez faire partager votre passion, faire connaître votre territoire, promouvoir une chasse respectueuse, conviviale et porteuse de valeurs, l'opération « Un dimanche à la chasse » est une occasion unique pour faire tomber quelques idées reçues en **accueillant le temps d'une journée des non-chasseurs**.

**La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn vous accompagnera pour l'organisation de cette journée.**

Vous avez jusqu'au 31 août 2021 pour inscrire votre société en remplissant la demande de participation en ligne sur notre site internet : [www.chasse-nature-occitanie.fr/tarn/actualites](http://www.chasse-nature-occitanie.fr/tarn/actualites).



**Un Dimanche  
à la Chasse**  
17 octobre 2021

## Les employés fédéraux récompensés

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn, a décerné des médailles du travail à 8 employés de la Fédération des Chasseurs du Tarn : d'argent (20 ans), de vermeille (25 ans) et d'or (35 ans). L'occasion de mettre en avant le dévouement de cette équipe fédérale qui a vu ses missions fortement évoluer au fil des années.

Cet évènement a également été l'occasion de célébrer le départ en retraite de Mme Sylvie Bouillet, comptable et responsable des validations du permis de chasser.

Nous lui souhaitons de bien profiter de cette nouvelle vie ! ■



## "Laissez respirer les ruraux" : 380 000 participants!

Près de 380 000 participants ont été comptabilisés le samedi 12 juin, à la première manifestation virtuelle rurale organisée par la FNC avec ses amis ruraux, agriculteurs et pêcheurs, sans compter d'autres acteurs de la ruralité qui se sont massivement connectés.

A ce jour, plus de 15 000 revendications y ont été écrites par tous ceux qui veulent être entendus car ils se sentent

souvent incompris, stigmatisés, voire considérés comme des citoyens de seconde zone. Ces «oubliés» considèrent que «l'écologie ne doit pas opposer les citadins et les ruraux» car «il y a de la place pour tout le monde» et appellent à la «tolérance» et au «respect». Nous sommes des «éco-logiques» revendiquent-ils.

L'immense succès de cette première

manifestation en ligne montre combien la ruralité « a mal à sa campagne » face à l'écologie politique et punitive et tous leurs amis de circonstance. Cette première mobilisation marque le début d'un mouvement qui affirme que les acteurs des territoires ruraux, fiers et solidaires, veulent compter dans le débat public et en ont assez de se faire imposer des diktats par des technocrates de tous bords. ■



## Brigitte Bardot condamnée pour injure publique

Le Tribunal Judiciaire d'Arras vient de rendre un jugement exemplaire condamnant Brigitte Bardot pour injures publiques envers le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Les faits remontent à octobre 2019, quand l'ancienne actrice s'était fendue d'un éditorial au vitriol sur le site de sa Fondation, dans lequel elle proclamait sa haine et son mépris pour les chasseurs, qu'elle qualifiait « sous-hommes d'une abjecte lâcheté aux trognes d'ivrognes » et de « terroristes du monde animal ».

Elle visait plus spécialement Willy Schraen en sa qualité de président de la FNC en le dépeignant comme « l'exemple flagrant de cette honteuse perversité » et de « prédateur au gros visage plein de suffisance ». Assumant totalement ses propos à l'occasion de l'audience le 22 mai dernier, elle a été condamnée à une peine de 5000 € d'amende pour injures publiques. Elle devra en outre verser 1000€ à Willy Schraen et le rembourser des frais de procédure qu'il a dû exposer pour se défendre. ■



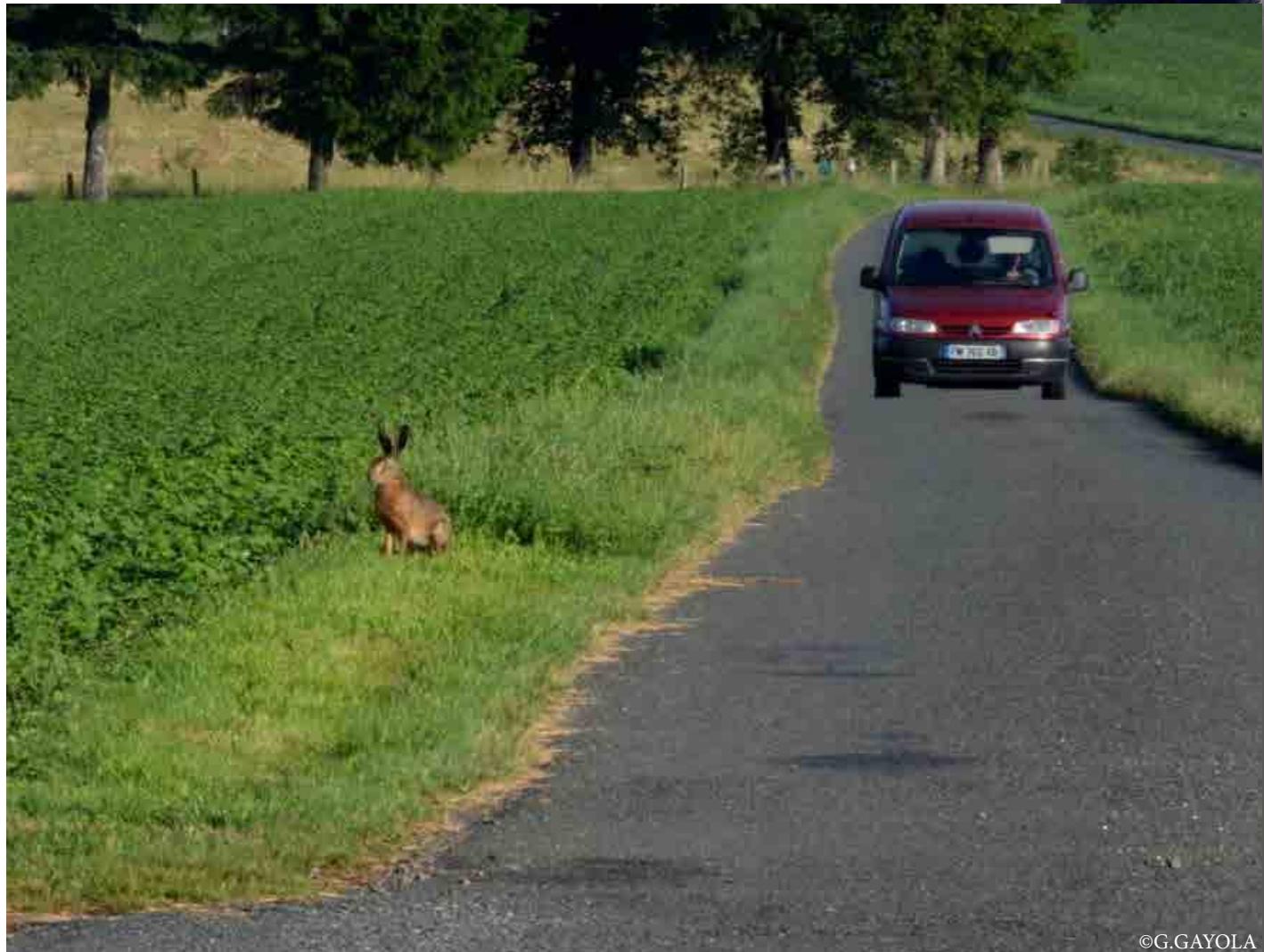
# La photo du mois de Germinal Gayola



► En ce mois estival, quoi que pluvieux, notre ami Germinal nous propose un nouveau cliché pris sur le vif accompagné comme toujours d'une bonne phrase.

À suivre sur :

■ <http://www.lerudel.net/> ■ Facebook : lerudel location gîtes



©G.GAYOLA

"On vit des temps bien singuliers :  
voilà que les lièvres fatigués attendent pour faire du stop !"

## Partagez vos récits et photos de chasse !

La chasse, c'est aussi de nombreuses histoires qui se partagent. Souvent communes et parfois insolites, elles captivent toujours par les émotions qui s'en dégagent.

Partagez vos histoires individuelles ou collectives avec l'ensemble des 7000 lecteurs de la revue! Pour cela envoyez vos récits (et vos photos) sur la boîte mail de la Fédération ([fdc81@chasseurdefrance.com](mailto:fdc81@chasseurdefrance.com)).



# DURABLE

## BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

www.ERF2014 - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information Géoparc © photo Sudra Romain

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI  
OCCITANIE**

[laregion.fr](http://laregion.fr)

